



Signataire : Pierre Eckert

Date de dépôt : 18 août 2026

Question écrite

Route de Colovrex : l'aménagement cyclable se fait attendre (depuis trop longtemps)

La route de Colovrex sur son tronçon allant du chemin du Bois-Brûlé jusqu'à la route de Valavran est dépourvue de tout aménagement cyclable. Cet itinéraire est prisé à la fois en semaine pour se rendre en ville depuis la rive droite du lac et pendant le weekend pour des randonnées en direction des bois de Versoix, puis plus loin suivant la forme physique. De plus, cet itinéraire est fortement chargé aux heures de pointe avec non seulement du trafic provenant de la rive droite du lac, mais aussi de Terre-Sainte et du Pays de Gex. La cadence des bus a également été renforcée.

Sur ce tronçon relativement rectiligne hors agglomération, les véhicules motorisés roulent à vive allure, ce qui représente un danger évident pour les cycles qui y circulent bien plus lentement. Comme mentionné plus haut, le trafic est souvent intense et la route relativement étroite, conduisant à un sentiment d'insécurité marqué pour les cyclistes.

Ce danger a été relevé depuis longtemps et le sujet a déjà fait l'objet de diverses interventions, soit au niveau communal (Bellevue, Grand-Saconnex, Collex-Bossy), soit au niveau cantonal. L'aménagement cyclable existant s'arrête à la hauteur du chemin du Bois-Brûlé et reprend (avec une traversée périlleuse de la route) au niveau du chemin de Saint-Oyend. La continuité cyclable demandée par l'initiative 144 n'est donc pas réalisée.

La présente question au Conseil d'Etat fait suite à celle que j'avais posée il y a 7 ans : la Q 3818¹. Il y avait été répondu à cette époque que c'était à la commune de Bellevue de s'en occuper puisque cette portion de la route

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03818A.pdf>

faisait partie de son domaine communal. Dans un courrier de juillet 2020, la commune de Bellevue a contesté cette façon de voir les choses et a rappelé la vocation d'intérêt cantonal de la route de Colovrex.

A la marge, la réponse à la Q 3818 évoquait une participation financière du canton, puisque le réaménagement de la route de Colovrex fait partie de la mesure 32-1-16 du projet d'agglomération 3 sans cofinancement de la Confédération.

Par la suite, le 1^{er} octobre 2020, le Grand Conseil a voté le projet d'agglomération 3 (PA3)², dans lequel une somme d'investissement cantonal de 9,69 millions de francs a été attribuée à la route de Colovrex. Si on peut en juger par la figure se trouvant dans le rapport du projet de loi sur le PA3, une piste cyclable bidirectionnelle était prévue sur toute la longueur de la route.

La commune de Bellevue estime que cette route (du moins la portion de celle-ci se trouvant sur son territoire) devrait être versée au réseau de routes cantonales, ce qui faciliterait l'investissement cantonal prévu par le PA3 et respecterait la vocation cantonale de cet itinéraire. A ce propos, il a par exemple été évoqué sérieusement la possibilité d'un échange entre la route de Colovrex et la route de Collex, appartenant au canton mais se trouvant sur la commune de Bellevue.

Une incertitude supplémentaire concerne la décharge de type A (gravats) qui devrait voir le jour à proximité du Crest-d'El et dont l'accès principal devrait passer par la route de Colovrex (puis la route de Vireloup). Dans cette perspective, il avait été évoqué précédemment la possibilité d'un financement conjoint de l'élargissement de la route de Colovrex par le prestataire qui recevrait le mandat d'exploitation de cette décharge.

Tous ces éléments d'incertitude mis bout à bout expliquent peut-être l'immobilisme sur l'aménagement de cette portion d'aménagement cyclable. Et cela m'amène à poser un certain nombre de questions afin de voir comment il serait possible de débloquer cette situation difficile qui n'a que trop duré.

- 1. Quelle est la planification de mise en œuvre de la mesure 32-1-16 du PA3 concernant la route de Colovrex ?***
- 2. L'échange d'une portion de la route de Colovrex avec une portion de la route de Collex avec la commune de Bellevue est-il envisagé et à quel moment ?***

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12551A.pdf>

3. *Quel serait le processus législatif d'un tel échange à la fois d'un point de vue cadastral, financier et de hiérarchie du réseau routier ?*
4. *Quelles sont les interférences d'un réaménagement de la route de Colovrex avec le projet de décharge de type A sur la commune de Bellevue ?*
5. *Finalement, à quel horizon est-il envisageable de sécuriser l'itinéraire cyclable reliant Le Grand-Saconnex aux communes du haut de la rive droite du lac ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses circonstanciées qu'il pourra apporter à ces questions.